



## Charte éthique de l'école de formation « Cap au 180 »

### **Article 1 : Cadre d'intervention professionnel.**

Le professionnel formé par Cap au 180 n'a pas vocation à se substituer aux différents professionnels de santé que consultent ses clients. Ses pratiques interviennent en complémentarité, dans le registre de l'accompagnement de la personne, de l'évolution personnelle et du bien-être. Sa pratique est dite « intégrative ».

Cap au 180 prône la concertation entre les différents intervenants du domaine médical et le professionnel formé par Cap au 180 et souhaite établir une parfaite communication entre tous pour le meilleur profit de leurs clients.

Ainsi en cas de demandes de ses clients concernant des prescriptions médicales, le professionnel formé par Cap au 180 les oriente toujours vers leur médecin traitant seul habilité à répondre à ce type de questionnement.

### **Article 2 : Secret professionnel**

Le secret couvre tout ce qui est venu ou vient à la connaissance du professionnel formé par Cap au 180 dans l'exercice de sa profession, non seulement ce qui lui a été confié mais aussi ce qu'il a vu, perçu, entendu, compris ou ressenti. Il a l'obligation de poursuivre au mieux les intérêts de son client, avec pour seules limites, celles que la loi lui impose.

### **Article 3 : Respects des droits fondamentaux**

La diversité des approches autour des thérapies brèves intégratives, venant d'horizons divers avec des disciplines complémentaires et pratiques diverses, implique la connaissance préalable des techniques de base propres à la technique d'accompagnement choisi, notamment celles enseignées par notre école qui reconnaît aux accompagnants et accompagnés, le droit de bénéficier pleinement et librement de cette diversité dans le cadre de leur responsabilité d'adulte.

Le professionnel formé par Cap au 180 refuse d'intervenir dans tous les cas où l'intérêt d'autrui lui apparaît menacé, à travers une perte d'autonomie, en particulier dans toute intervention susceptible de favoriser l'assujettissement d'un individu à un groupe ou à une idéologie, religion, démarche commerciale, quelques valeureuses qu'en apparaissent les finalités.

Le professionnel formé par Cap au 180 s'engage à ne jamais soumettre la personne humaine à un objectif qui lui serait étranger ou qui serait celui d'une politique commerciale.

Le professionnel formé par Cap au 180 s'engage à respecter et à promouvoir l'autonomie, la dignité humaine, la liberté de chaque individu, ainsi que tous les droits inhérents à la nature humaine. Les équilibres complexes de la personne dans sa réalité environnementale, physique, psychique et spirituelle, en partant du principe que personne « ne sait à la place de la personne ».

Le professionnel formé par Cap au 180 se positionne comme un professionnel s'appuyant uniquement sur les savoirs, connaissances, capacités apprentissages et parcours de vie de la personne à défaut de tout autre.

Il s'engage également à n'avoir aucun jugement et à n'en donner aucun.

Le professionnel formé par Cap au 180 s'engage à la prise en compte essentielle de la singularité de chaque être Humain.

L'professionnel formé par Cap au 180 s'applique à n'exercer en aucune façon de pression physique, biologique, psychique, morale ou spirituelle, induisant une limitation de la volonté propre des bénéficiaires. Par extension, il incite ses usagers à la vigilance face à des mouvements, groupes ou individus qui ne respecteraient pas cette éthique.

## **Article 4 : Pudeur, mœurs**

Le professionnel formé par Cap au 180 proscrit et considère comme des passages à l'acte non justifiables par de prétendus « mobiles thérapeutiques » toutes les manœuvres de séduction affective ou sexuelle, les attouchements, la relation sexuelle elle-même dans le cadre de la relation d'accompagnement.

Dans tous ces cas, ces attitudes ne peuvent avoir lieu sans rupture immédiate du contrat qui lie les protagonistes et rend caduque la relation d'accompagnement ou de soins.

Dans le cas où une relation d'ordre personnel, privé s'instaure entre l'accompagnant et l'accompagné majeur et responsable, s'il accepte le changement de statut de la relation, elle ne peut avoir lieu que hors contrat, hors d'un cadre professionnel et d'une rémunération.

## **Article 5 : Implication émotionnelle**

L'implication émotionnelle existe naturellement, mais elle se veut toujours au service d'une meilleure connaissance de nous-mêmes et de l'aide à apporter objectivement, sans être orientée de façon captatrice vers son intérêt affectif ou pécuniaire.

Cette attitude exige la vigilance du professionnel formé par Cap au 180 sur lui-même à se garder de ses propres réactions et ressentis, il s'engage lorsque c'est nécessaire sur un cas particulier, à demander une supervision confraternelle.

Le professionnel formé par Cap au 180 se garde en particulier, de toute attitude à prolonger la relation d'accompagnement ou de soin à son profit. Il saura mettre fin aux séances le moment venu.

Ceci implique une bonne connaissance pratique et vécue du jeu des relations interpersonnelles.

Ces termes étant pris dans leur sens large et symbolique qui veut que toute relation humaine constitue un lien.

## **Article 6 : Close d'obligations professionnelles**

Les supervisions régulières offrent aux professionnels l'occasion d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances. En examinant les cas et les situations rencontrées dans leur pratique, les professionnels peuvent obtenir des conseils, des orientations et des enseignements précieux de la part de leurs pairs ou de superviseurs expérimentés. Ces échanges contribuent à l'enrichissement des compétences et à la mise à jour des connaissances, ce qui favorise une pratique plus efficace et de meilleure qualité.

Elles jouent un rôle crucial dans la prévention des erreurs professionnelles et la gestion des risques. En partageant leurs expériences, les professionnels peuvent identifier les problèmes potentiels, les lacunes dans leurs connaissances ou leurs compétences, et mettre en place des mesures correctives pour éviter les erreurs.

Dans le cadre de la sécurité de ses pratiques professionnelles et de la protection des personnes qu'il accompagne, le professionnel formé par Cap au 180 s'engage à pratiquer des supervisions au moins 2 fois par an. Dans le cas contraire, il s'expose à se voir retirer sa certification tant que cette close n'est pas respectée.

## **L'engagement du signataire**

Je reconnais avoir lu et compris le sens et les implications du code de déontologie et de la charte éthique de Cap au 180, en foi de quoi, et par-devant mes pairs, je fais le serment de les respecter et de les faire respecter.

Je pratiquerai ma profession en toute honnêteté intellectuelle, avec conscience et dignité.

Je fais cette promesse solennellement, librement et sur mon honneur.